

Bordereau de signature

DEC2018_0040



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 08/03/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 08/03/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-08) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction des services d'action à la population / action sociale / retraités

REF : MV/LK/SB

DEC2018_ 0040

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DEDIEES AUX PERSONNES RETRAITEES DE LA COMMUNE DE NOISIEL, A COMPTEUR DU 1^{ER} MAI 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2016-0063 du 19 avril 2016, portant revalorisation de la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la Commune de Noisiel, à compter du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser à la hausse cette tarification individuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2018, la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la Commune de Noisiel est fixée comme suit :

- Gymnastique douce : 3 € la séance d'une heure,
- Sorties : 15 €.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 MARS 2018

Le Maire
Mathieu Viskovic



Transmis au représentant de l'Etat le 08 MARS 2018
Affiché le 08 MARS 2018
Notifié le 09 MARS 2018
Publié le 08 MARS 2018

1/1

